

DELIBERATION N° 09032026-04
Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent
VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE
Cécile

Date de convocation : 24 février 2026

Date d'affichage : 24 février 2026

Secrétaire de séance : RABINEAU Marie-Dominique

Objet : SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM

M. le Maire rappelle que le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal avait délibéré pour souscrire au forfait annuel avec la Sacem pour un montant de 152.01€, délibération n° 0104025-05. Il précise les modalités ci-dessous :

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'AMF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la souscription au forfait annuel, pour les communes jusqu'à 5000 habitants quel que soit le nombre d'évènements organisés. Pour 2026, le montant du forfait annuel est de 152.01 € TTC ;

Considérant que ce forfait peut s'appliquer à une association à laquelle la commune a délégué la manifestation : Comité des fêtes pour la fête de la musique et la fête nationale, l'association du Patrimoine pour les concerts en partenariat avec la commune ou toute association locale qui organisera un évènement en partenariat avec la commune ;

M. le Maire souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, pour ces manifestations, l'exonération des droits Sacem. Le feu d'artifice musical ainsi que les repas des aînés organisés par la municipalité bénéficient de ce forfait.

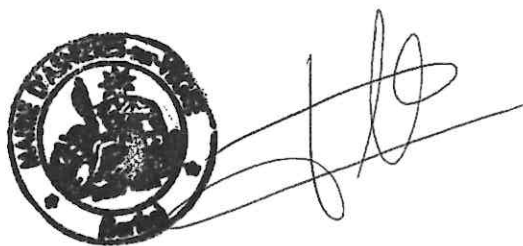
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à souscrire un forfait annuel " nombre illimité" auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Dur', written in a cursive style.